

SEANCE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 19H00

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Gaëtan SALPETEUR, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux

M. Jean-Paul LECARTE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et liées au degré de parenté et d'alliance (L1125-1 et suivants du CDLD) ont été communiqués à l' élu à la fonction de Conseiller communal ;

Qu'il ressort de la vérification des pouvoirs de l' élu (rapport rédigé par Madame Carmen BAUVIR, Chef de service Population, daté de ce 28 novembre 2018), qu'il n'a pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article L4142-1 du CDLD et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance prévus dans les articles L-1125-1 et suivants du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE

Article 1: valider les pouvoirs de Monsieur Sébastien FRANCOIS en qualité de Conseiller communal qui est, en conséquence, admis à prêter serment.

Article 2: Conformément à l'Article L1126-1 du CDLD, Monsieur Sébastien FRANCOIS prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il en est donné acte à l'intéressé ;

Article 3: Monsieur Sébastien FRANCOIS est installé dans sa fonction de Conseiller communal.

3. Démission des fonctions de Conseiller communal et de Président du CPAS sortant - Notification au Conseil communal et acceptation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 4 décembre 2018, de Monsieur Stéphan DE MUL, adressé au Conseil communal et reçu le 4 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur Stéphan DE MUL présente sa démission pour ses fonctions de conseiller communal, conseiller de l'action social et Président du CPAS sortant;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement de conseiller communal;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que : "La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé" ;

Vu l'article 19 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 stipulant que: " La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification."

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter, à partir de ce jour, la démission de Stéphan DE MUL de ses fonctions de Conseiller communal ainsi que de Conseiller de l'action sociale et Président du CPAS sortant;
- De transmettre la présente délibération à l'intéressée conformément à l'article L-1122-9 du CDLD.

DE PRENDRE ACTE

du fait que le Conseiller de l'Action sociale le plus ancien remplace au sein du Conseil de l'action sociale le Président, soit Monsieur Jean-Claude LIGOT, dans l'attente du renouvellement du Conseil de l'Action sociale en janvier prochain.

Monsieur Stephan DE MUL quitte la séance.

4. Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la lettre de Monsieur Stephan DE MUL datée du 4 décembre 2018, adressée au Conseil communal et reçue à la Ville de Marche-en-Famenne le 4 décembre 2018 notifiant sa démission pour ses fonctions de Conseiller communal, Conseiller de l'action social et de Président du CPAS;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter ladite démission;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller communal;

Attendu que le premier suppléant de liste 3 PS est Monsieur Patrice LOLY;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur LOLY, premier suppléant de la Liste 3 : PS, validée par le Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, suites aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la convocation écrite envoyée par pli recommandé, avec accusé de réception, invitant Monsieur Patrice LOLY à assister à la réunion du Conseil communal du 13 décembre 2018 pour son installation et sa prestation de serment ;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et liées au degré de parenté et d'alliance (L-1125-1 et suivants du CDLD) ont été communiqués à l'élu à la fonction de Conseiller communal ;

Qu'il ressort de la vérification des pouvoirs de l'élu, qu'il n'a pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article L4142-1 du CDLD et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance prévus dans les articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD;

DECIDE

Article 1: de valider les pouvoirs de Monsieur Patrice LOLY en qualité de Conseiller communal qui est, en conséquence, admis à prêter serment.

Article 2: Conformément à l'Article L1126-1 du CDLD, Monsieur Patrice LOLY prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment suivant :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il en est donné acte à l'intéressé ;

Article 3: Monsieur Patrice LOLY est installé dans sa fonction de Conseiller communal et achèvera le mandat du membre conseiller communal démissionnaire, Monsieur Stephan DE MUL.

5. Avenant au pacte de majorité - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu les élections du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle ce dernier adopte le pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayeur - Cdh" et PS, stipulant :

Bourgmestre : Monsieur André BOUCHAT

Echevins :

1. Monsieur Nicolas GREGOIRE
2. Monsieur Jean-François PIERARD
3. Monsieur Christian NGONGANG
4. Madame Valérie LESCENIER
5. Madame Carine BONJEAN

Président du C.P.A.S. pressenti : Monsieur Stéphan DE MUL

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018 acceptant la démission des fonctions de Conseiller communal, conseiller de l'action sociale et de Président de CPAS, présentée par Monsieur Stephan DE MUL en date du 04/12/2018;

Vu l'article L1123-2 du CDLD qui prévoit qu'un avenant au pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil communal afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayor - Cdh" et PS et déposé entre les mains de Monsieur Jean-Paul LECARTE, Directeur général, le 04/12/2018, stipulant:

Bourgmestre : Monsieur André BOUCHAT

Echevins :

1. Monsieur Nicolas GREGOIRE
2. Monsieur Jean-François PIERARD
3. Monsieur Christian NGONGANG
4. Madame Valérie LESCENIER
5. Madame Carine BONJEAN

Président du CPAS pressenti : Monsieur Gaëtan SALPETEUR

Vu que le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties;

Qu'il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;

Qu'il présente des personnes de sexe différent;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal, à savoir:

Groupe Liste du Mayor - Cdh :

MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCENIER, Jean-François PIERARD, Carine BONJEAN-PAQUAY, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN

Groupe PS

MM. Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY, Patrice LOLY

PROCEDE à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité

Par voix 19 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS

ADOpte l'avenant au pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayor - Cdh" et P.S. stipulant :

Bourgmestre : Monsieur André BOUCHAT

Echevins :

1. Monsieur Nicolas GREGOIRE
2. Monsieur Jean-François PIERARD
3. Monsieur Christian NGONGANG
4. Madame Valérie LESCENIER

6. **CPAS - Remplacement d'un candidat au Conseil de l'Action Sociale
présenté par le groupe politique PS**

LE CONSEIL,

Vu la Loi Organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er alinéa 1, de ladite loi énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques **Mayeur - Cdh et PS** et déposé le 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général, Monsieur Jean-Paul LECARTE;

Qu'il a été adopté le 3 décembre 2018 à la majorité des membres présents (18 votes POUR, 6 abstentions et 0 vote CONTRE) suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 25 membres;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi Organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Mayeur - CdH: 14 sièges

Groupe PS: 4 sièges

Groupe MaRche 2018 - MR: 6 sièges

Groupe Ecolo: 1 siège

Attendu que selon la répartition opérée, détaillée lors de la séance du 3 décembre 2018, les groupes politiques **ont droit au nombre de sièges ci-après**:

Groupes participant au pacte de majorité

Groupe Mayor - CdH: 6 sièges

Groupe PS : 2 sièges

TOTAL: 8 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité

Groupe MaRche 2018 - MR : 3 sièges

Groupe Ecolo: 0 siège

TOTAL: 3 sièges

Que le Conseil communal du 3 décembre 2018 a décidé qu'étaient élus de plein droit Conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe **Mayor - CdH** : MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Quentin PAQUET, Lydie PONCIN-HAINAUX, Martin LEMPEREUR, Thierry GALERIN, Françoise HARDENNE - WILLEM

Pour le groupe **PS** : MM. Stéphan DE MUL, Valérie BATHY

Pour le groupe **MaRche - 2018 - MR** : MM. Carole GEE, Véronique DAWANCE, Adrien PIRONET

Vu la démission de Monsieur Stephan DE MUL en tant que Conseiller communal et Conseiller de l'action sociale, datée du 4 décembre 2018, actée et acceptée ce jour en séance publique;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stephan DE MUL comme élu de plein droit Conseiller de l'action sociale;

Attendu qu'un avenant au Pacte de Majorité a été déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général, Jean-Paul LECARTE, le 4 décembre 2018;

Vu l'adoption de cet avenant au Pacte de Majorité ce jour en séance publique dans lequel Monsieur Gaëtan SALPETEUR est présenté comme Président de CPAS pressenti;

Vu la liste des candidats au Conseil de l'action sociale déposée par le Groupe PS en date du 5 décembre 2018, proposant Monsieur Gaëtan SALPETEUR en lieu et place de Monsieur Stephan DE MUL et Madame Valérie BATHY (comme précédemment);

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale pour le Groupe PS Monsieur Gaëtan SALPETEUR et Madame Valérie BATHY

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

7. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Fixation
LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-18 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Nom de la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BOUCHAT André	1977	3453	Mayeur CdH	21/07/1939	1
PIERARD Jean-François	1983	1147	Mayeur Cdh	23/02/1960	2
PIHEYNS- VLAEMINCK Mieke	1995	934	Mayeur CdH	15/08/1955	3
LESPAGNAR D Bertrand	1995	566	MaRche 2018 MR	17/06/1971	4
GREGOIRE Nicolas	2006	1701	Mayeur CdH	02/01/1980	5
NGONGANG Christian	2006	1368	Mayeur CdH	24/01/1970	6
LESCRENIER Valérie	2012	1268	Mayeur CdH	16/08/1979	7
BONJEAN	2012	1023	Mayeur CdH	02/09/1962	8

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Nom de la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
PAQUAY Carine					
MAROT- LOISE Pascale	2012	899	Mayeur CdH	21/06/1961	9
PONCIN HAINAUX Lydie	2012	774	Mayeur CdH	22/04/1954	10
DALAIDENNE Samuel	2012	760	Mayeur CdH	30/07/1984	11
SALPETEUR Gaëtan	2012	656	PS	27/08/1974	12
CALLEGARO Laurence	2012	556	MaRche 2018 MR	05/10/1972	13
MOLA Alain	2012	419	PS	23/03/1969	14
BORSUS Willy	03/12/2018	1706	MaRche 2018 MR	04/04/1962	15
COLLIN René	03/12/2018	1561	Mayeur CdH	29/04/1958	16
JOACHIM Sébastien	03/12/2018	889	Mayeur CdH	05/07/1986	17
PANZA Philippe- Michel	03/12/2018	760	Mayeur CdH	17/10/1974	18
MAILLEN Louise	03/12/2018	684	Mayeur CdH	19/08/1997	19
GEORGIN Jean-Pierre	03/12/2018	646	MaRche 2018 MR	19/04/1966	20
MERHI Salim	03/12/2018	513	MaRche 2018 MR	21/07/1961	21
WERY Gauthier	03/12/2018	388	PS	17/11/1992	22
GRAAS Nicole	03/12/2018	300	Ecolo	11/04/1967	23
FRANCOIS Sébastien	13/12/2018	558	MaRche 2018 MR	26/10/1980	24
LOLY Patrice	13/12/2018	380	PS	30/09/1962	25

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

Le Directeur général,

Jean-Paul LECARTE

Le Bourgmestre,

André BOUCHAT